

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200030641-20210127-NOTE_BP2021-BF



NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2021

Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au budget primitif 2021

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.5211-36 du CGCT modifié

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2- DERNIERES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMBGP	3
2- LE BUDGET 2021.....	4
3- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2021.....	5
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
4- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2021	11
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13
5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	15
6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....	16
7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNELS.....	17
8- CONCLUSION	17

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement	4
Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement.....	4
Tableau 3 : Budget primitif 2021.....	5
Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2021 par chapitres	5
Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617	6
Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232	7
Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2021 par chapitres	9
Tableau 8 : Cotisations et participations 2021 (hors subventions).....	10
Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2021 par chapitres	11
Tableau 10 : Etudes de la section d'investissement.....	12
Tableau 11 : Recettes d'investissement 2021 par chapitres.....	13
Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel	16

Liste des figures :

Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2021	6
Figure 2 : Détails du chapitre 011 du BP 2021	8
Figure 3 : Recettes de fonctionnement du BP 2021.....	9
Figure 4 : Dépenses d'investissement du BP 2021	12
Figure 5 : Recettes d'investissement du BP 2021	14

-

1- Contexte

1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au budget primitif 2021, transmis au représentant de l'Etat et publié.

1.2- Dernières modifications des statuts du SMBGP

Depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est compétent en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) et il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

Au 1er janvier 2020, le SMBGP a connu:

- une extension de son périmètre sur le bassin de l'Agle et de l'Aulouze, rendue possible par la dissolution du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze par transfert de l'intégralité de ses compétences ;
- une transformation en syndicat à la carte avec ajout de deux compétences facultatives :
 - item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)

- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

2- Le budget 2021

Les principales orientations du budget primitif (BP) 2021 du Syndicat ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires au cours de la séance du comité syndical du 16 décembre 2020.

Le budget 2021 a été voté à l'unanimité le 27 janvier 2021 par le comité syndical, après une affectation anticipée des résultats de l'exercice 2020 qui sont les suivants :

Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2020	1 647 654,90 €	3 229 159,58 €	1 581 504,68 €
Résultat antérieur reporté (002)		314 805,60 €	314 805,60 €
Résultat à affecter			1 896 310,28 €

Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2020	752 314,36 €	1 478 010,90 €	725 696,54 €
Résultat antérieur reporté (001)	319 243,18 €		-319 243,18 €
Solde d'exécution			406 453,36 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2020		170 564,45 €	170 564,45 €

Par délibération n°1-2021, il a été décidé d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2020 (EXCEDENT) : 1 896 310,28 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) – EXCEDENT 1 896 310,28 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT 406 453,36 €

Après intégration anticipée des résultats 2020, le budget primitif 2021 est équilibré en dépenses et en recettes et présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Budget primitif 2021

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 268 663,00 €	4 268 663,00 €
Investissement	1 465 522,24 €	1 465 522,24 €

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

3- Section de fonctionnement du BP 2021

3.1- Les dépenses de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2021 par chapitres

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2021
011 - Charges à caractère général	2 525 409,00 €	3 319 146,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	367 004,00 €	360 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	30 000,00 €
66 - Charges financières	38 856,00 €	36 601,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	500,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	160 000,00 €	164 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 123 269,00 €	3 911 247,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	612 820,00 €	325 276,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 876,00 €	32 140,00 €
Total dépenses d'ordre	661 696,00 €	357 416,00 €
Total dépenses (réelles + ordre)	3 784 965,00 €	4 268 663,00 €

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 1 :

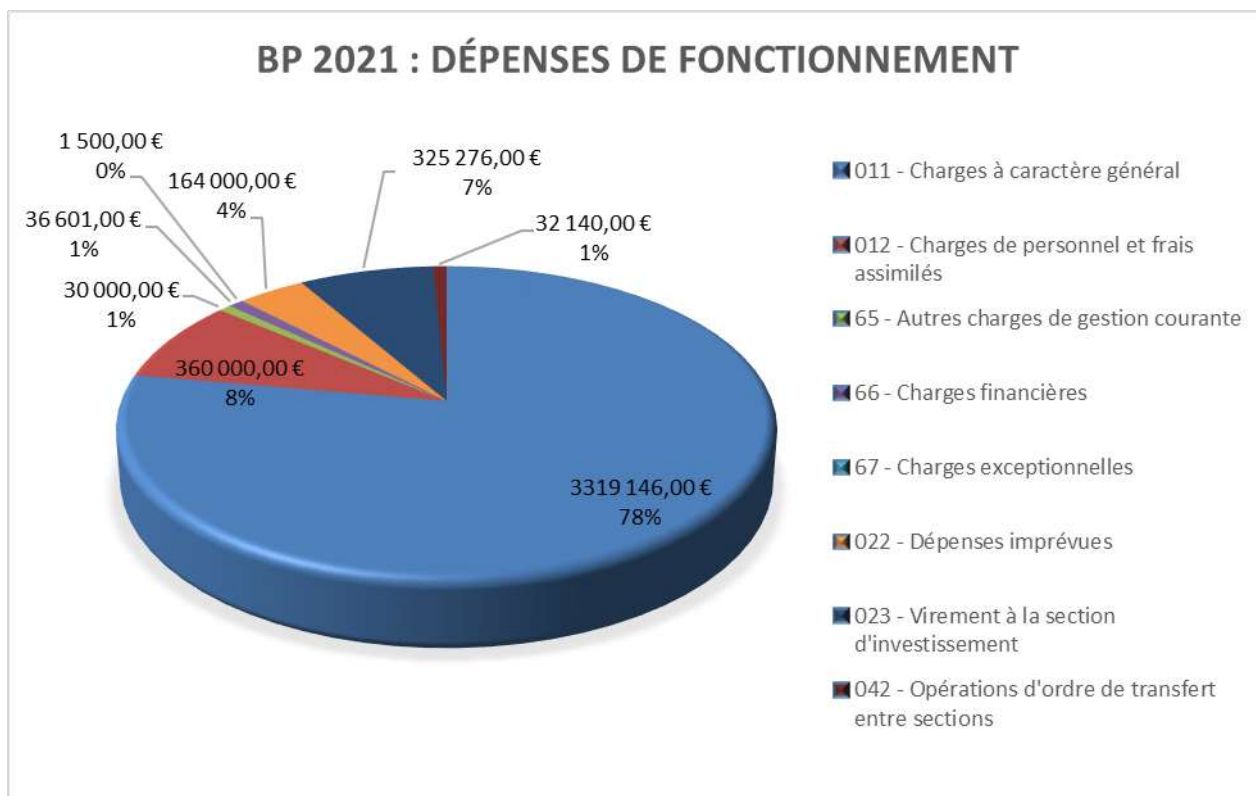


Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2021

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 78 % des projets de dépenses de fonctionnement. Elles comprennent notamment :
 - les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 137 k€ (bureaux, téléphones, électricité, contrats divers...)
 - un volet « études » (article 617) d'un montant de 1 554 k€ :

Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2021
Solde de l'élaboration du PPG et de la DIG du bassin Baïses-Luzoué	1 842 €
Solde de l'élaboration du PPG et de la DIG du bassin de l'Agle et de l'Aulouze	1 654 €
Poursuite de l'élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin de Luz-Gest	13 870 €
Poursuite de l'élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin Neez-Soust	8 481 €
Poursuite de l'élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin Ousse-Oussère	40 403 €
Poursuite de l'élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin Lagoin-Mouscle	18 549 €
Poursuite de l'élaboration du PPG et de la DIG associée des bassins Clamondé et Geule-Henx	21 600 €
Elaboration du PPG et de la DIG associée du	83 560 €

bassin de Laà Geü	
Elaboration du PPG et de la DIG associée du bassin Beez-Ouzom	90 000 €
Elaboration du PPG et de la DIG associée des sous-bassins aval rive gauche et aval rive droite du gave de Pau	60 000 €
Etude de biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	10 000 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis à Arros-Nay	50 000€
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq	60 000€
Etude régularisation des bassins Geule, Grecq et Montalibet	100 000€
Etude régularisation de l'ouvrage du bassin du Soust à Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons	70 000€
Etude du transport solide du gave de Pau	225 000€
Etude d'opportunité du lancement d'un SAGE	100 000 €
Affectation à venir	599 202 €

A ces études viennent s'ajouter 96 k€ de crédits, inscrits pour la réalisation d'enquêtes publiques pour différents PPG (Baïses et Luzoué, Neez-Soust, Luz-Gest, Agle et Aulouze) ou pour des compléments à différentes études en cours.

- un volet « travaux » d'un montant de 1 530 k€ :

Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232

Libellé des travaux	Montants prévus au BP 2021
Année 5 DIG Juscle	30 000 €
Programme 2021 de gestion de l'Ousse	40 000 €
Programme 2021 de gestion du Beez-Ouzom	10 000 €
Programme 2021 de gestion de la Baïse et du Luzoué	25 000 €
Programme 2021 de gestion de l'Agle et de l'Aulouze	80 000 €
Programme 2021 de gestion du Clamondé Geule Henx	15 000 €
Entretien 2020 de la végétation et génie civil d'ouvrages	2 430 €
Entretien 2021 de la végétation et génie civil d'ouvrages	229 000 €
Programme 2021 de gestion des atterrissements du gave de Pau	400 000 €
Affectation à venir	699 202 €

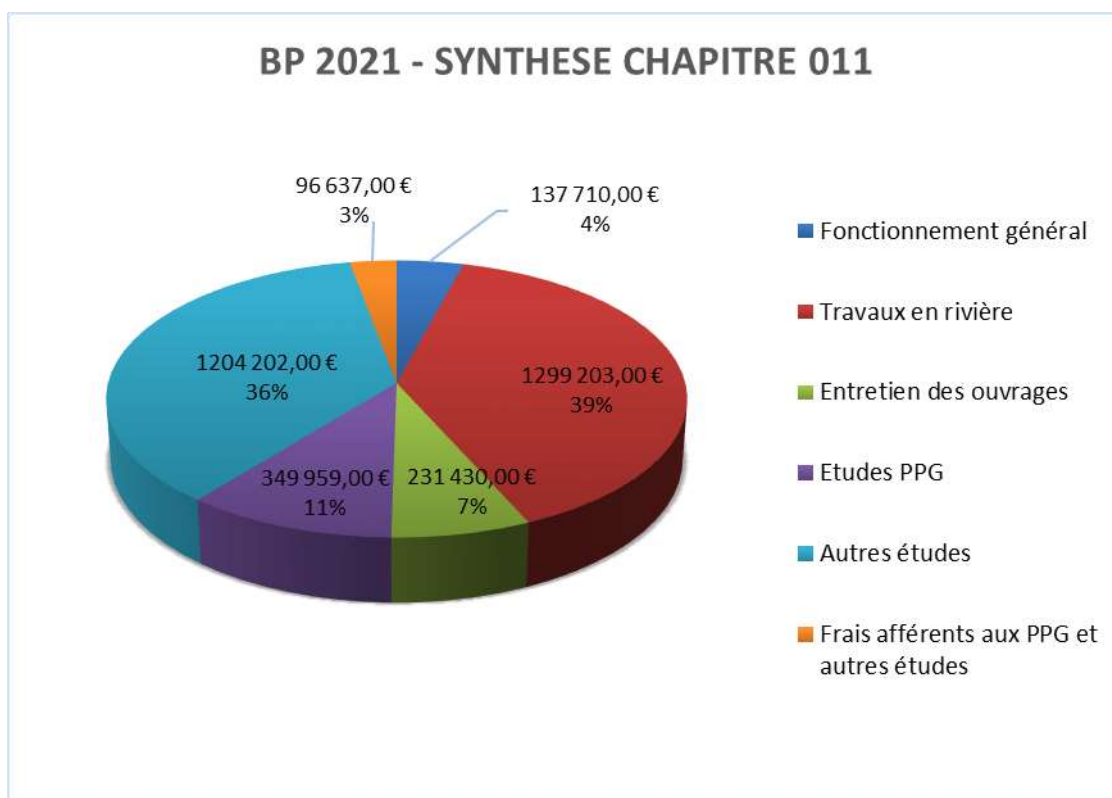


Figure 2 : Détails du chapitre 011 du BP 2021

- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 8 % des dépenses de fonctionnement pour 2021.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 1 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent essentiellement des indemnités versées aux élus.
- Les charges financières (chapitre 66) représentent 1% des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent aux intérêts de prêts en cours (cf. §5).
- Les crédits pour charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent cette année à 1,5 k€. Ils sont prévus dans le cadre de potentielles indemnités.
- Aucun crédit n'est inscrit en 2021 au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » (chapitre 68).
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), d'un montant de 32 k€, correspondent à l'amortissement des immobilisations.
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement représente 7 % des dépenses de fonctionnement.

3.2- Les recettes de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées ci-après :

Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2021 par chapitres

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2021
013 – Atténuation de charges	16 391,00 €	4 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	37 580,00 €	29 691,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 367 052,00 €	2 336 709,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	6,00 €	6,00 €
76 – Produits financiers	80,00 €	0,00 €
78 – Reprise provisions semi budgétaires	5 000,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 426 109,00 €	2 370 406,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 050,00 €	1 946,00 €
Total recettes réelles + d'ordre	3 470 159,00 €	2 372 352,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	314 806,00 €	1 896 311,00 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 784 965,00 €	4 268 663,00 €

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 3 :

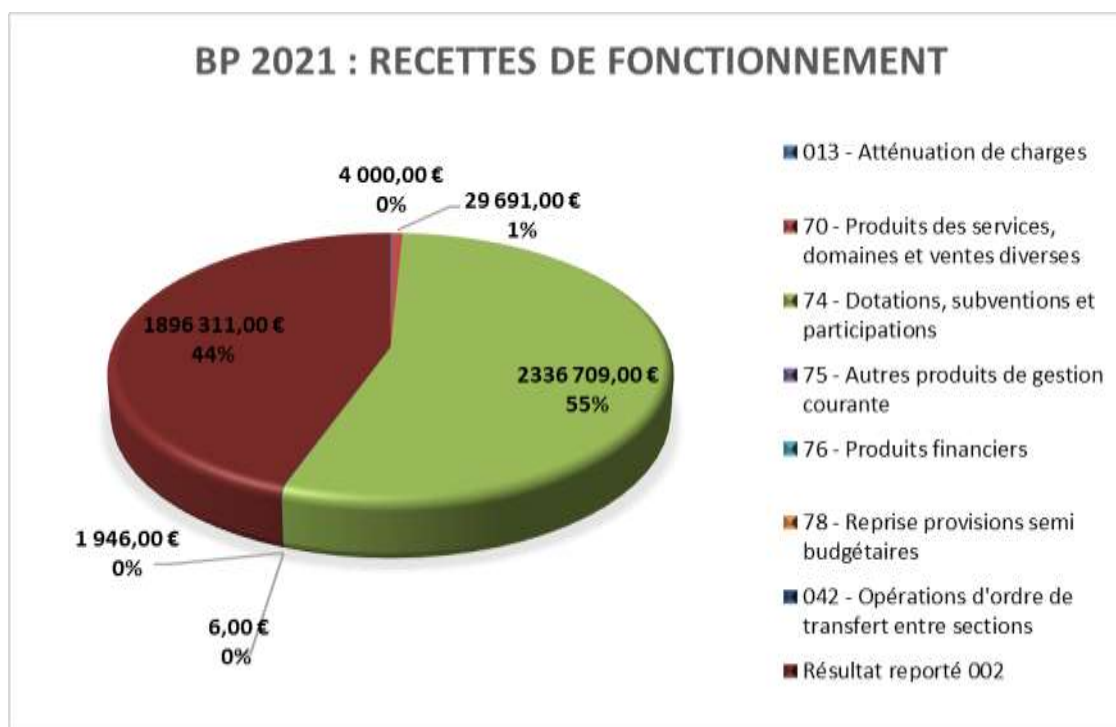


Figure 3 : Recettes de fonctionnement du BP 2021

- Au chapitre 013, une enveloppe de 4 k€ est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 1 % des recettes de fonctionnement. Ces crédits regroupent le basculement de la maîtrise d'œuvre interne dans diverses opérations pour compte de tiers, qui n'entraîne aucun mouvement de trésorerie.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 55 % des recettes de fonctionnement. Elles sont constituées pour une partie par des subventions et diverses participations dues au titre de conventions financières, et pour la plus grosse part par les cotisations des EPCI-FP adhérents.

S'agissant des subventions, sont attendus :

- 13,6 k€ de subventions de l'Etat,
- 32,9 k€ de subventions de la Région,
- 57,2 k€ de subventions du FEDER
- 49,9 k€ de subventions de l'Agence de l'eau,

847 k€ de subventions restant à percevoir ont été rattachés à l'exercice 2020 par un jeu d'écritures et ne figurent donc pas au projet de budget 2021. Les opérations nouvelles inscrites au budget à engager en 2021 feront l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs habituels. Ces subventions viendront compléter les recettes en cours d'année, une fois notifiées. Elles permettront d'ajuster à la baisse le montant des cotisations 2021.

Les subventions sont complétées par les cotisations des adhérents ainsi que par des participations dues au titre de conventions financières. Le tableau ci-dessous détaille ces différentes contributions. N'y figurent pas les participations des EPCI-FP ou tiers à percevoir dans le cadre des opérations de mandat (OPCT), inscrites en recettes d'investissement.

Tableau 8 : Cotisations et participations 2021 (hors subventions)

EPCI-FP	Cotisations	Participations	Total
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	811 114,00 €	1 000,00 €	812 114,00 €
Communauté de communes Lacq-Orthez	706 226,00 €	0,00 €	706 226,00 €
Communauté de communes du Pays de Nay	385 103,00 €	0,00 €	385 103,00 €
Communauté de communes du Nord Est Béarn	129 648,00 €	0,00 €	129 648,00 €
Communauté de communes du Haut Béarn	24 553,00 €	0,00 €	24 553,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	56 422,00 €	0,00 €	56 422,00 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20 901,00 €	0,00 €	20 901,00 €
Communauté de communes du Béarn des Gaves	29 904,00 €	0,00 €	29 904,00 €
Autres tiers	18 132,00 €	0,00 €	18 132,00 €
Total :	2 182 003,00 €	1 000,00 €	2 183 003,00 €

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des « subventions d'investissement perçues » par le Syndicat.
- L'excédent de fonctionnement reporté suite à l'affectation anticipée des résultats représente 44 % des recettes de la section.

4- Section d'investissement du BP 2021

4.1- Les dépenses d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 9.

Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2021 par chapitres

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	Restes à réaliser 2020	BP 2021
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	952 473,00 €	265 974,24 €	422 160,00 €
21 – Immobilisations corporelles	105 000,00 €	0,00 €	252 955,00 €
23 - Immobilisations en cours	524 407,00 €	0,00 €	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	349 783,00 €	0,00 €	234 837,00 €
27 –Autres immobilisations financières	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	85 000,00	0,00 €	60 000,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	241 560,00 €	8 352,00 €	218 186,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 259 223,00 €	274 326,24 €	1 189 138,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 050,00 €	0,00 €	1 946,00 €
041- Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	112,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	319 244,00		
Total dépenses (réelles + ordre)	2 622 517,00 €	274 326,24 €	1 191 196,00 €

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 4 :

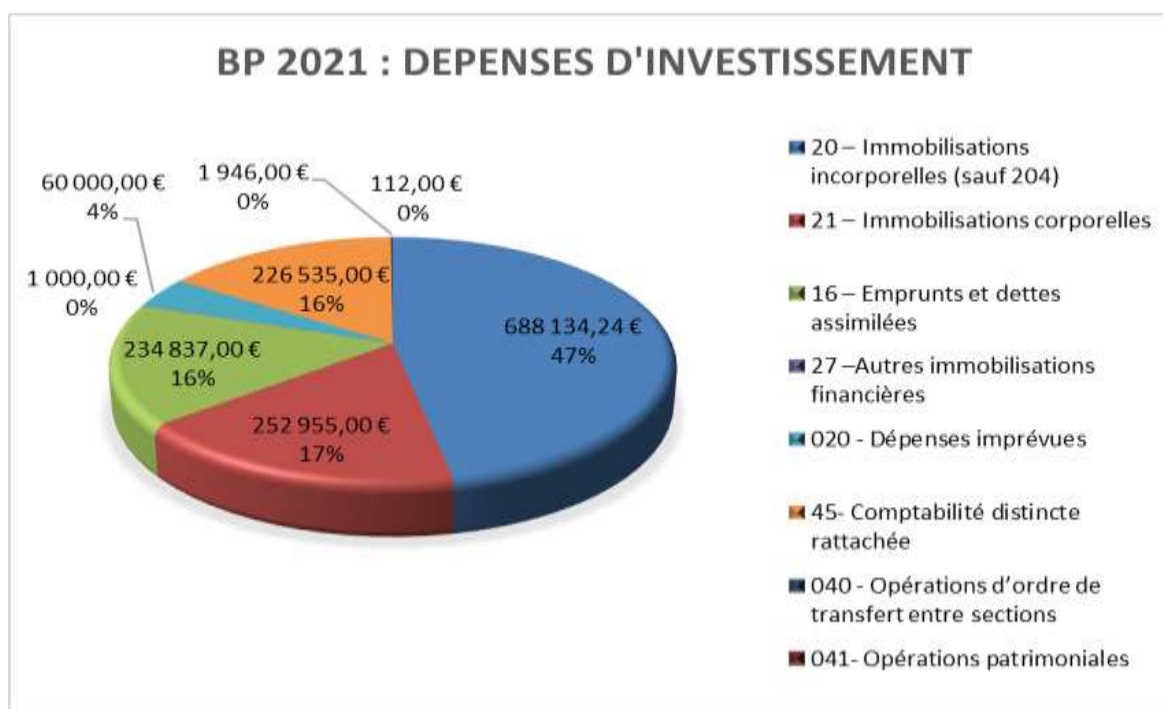


Figure 4 : Dépenses d'investissement du BP 2021

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) représentent 47 % des dépenses de la section d'investissement. Elles comprennent notamment :
 - un volet études d'un montant de 676 k€ :

Tableau 10 : Etudes de la section d'investissement

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2021
Poursuite de l'étude hydraulique du gave sur le territoire de la CCPN amont	36 434 €
Poursuite de l'étude hydraulique du gave sur le territoire de la CCLO	66 179 €
Poursuite de l'étude hydraulique du Lagoin	24 960 €
Poursuite de l'étude hydraulique du Neez	17 256 €
Poursuite de l'étude hydraulique de la Baïse	116 344 €
Complément géotechnique pour l'étude hydraulique de la Baïse	35 000 €
Etude enrochements digue de Narcastet	25 000€
Etude hydraulique Ousse	60 000€
Etude de régularisation des ouvrages Rontignon, Narcastet, Uzons, Mazères-Lezons	200 000€
Etude de régularisation des ouvrages du cours d'eau Quinda - Lée et Bizanos	25 000 €
Etude hydraulique du Saubagnac	30 000 €
Etude digue de l'Aumette	30 000 €

Etude ruisseau Lamotte affluent du Neez	5 160 €
Etude quartier Lagnerot à Orthez	4 800 €

- 12 k€ inscrits pour des avis d'appel public à concurrence, des acquisitions de données IGN, etc.
- Le chapitre 21 représente 17 % des dépenses d'investissement. 217 k€ de crédits ont été inscrits pour des travaux de construction sur sol d'autrui (type chantier Aressy à 117 k€), 28 k€ pour le renouvellement d'un véhicule, et 7,5 k€ pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique.
- Le chapitre 16 représente 16 % des dépenses de la section d'investissement. Les crédits ouverts correspondent d'une part aux crédits nécessaires pour le remboursement du capital des emprunts des syndicats dissouts repris par le SMBGP, d'autre part à des restitutions de FCTVA (avancé par les tiers dans le cadre des OPCT).
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 16 % des dépenses d'investissement, sont imputées diverses écritures de régularisations (réductions et annulations de titres...) et de basculement de la maîtrise d'œuvre en section de fonctionnement. Sont également imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers à réaliser par le Syndicat. Il s'agit pour 2021 de :
 - entretien et remise en état à l'identique de deux épis en enrochements + remontage d'enrochements à Denguin (17,7 k€)
 - remise en état des têtes d'épis + remontage de blocs à Bellocq (9,3 k€)
 - réfection de culée suite à dégradation et/ou effondrement à Lasseube (46,8 k€)
 - travaux de protection de la canalisation d'eau brute de l'usine de production d'eau potable de Guindalos (50 k€)
 - maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du CD64 (30 k€).
- Les dépenses imprévues permettent de faire face à des dépenses non prévues au budget.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents.

4.2- Les recettes d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 11.

Tableau 11 : Recettes d'investissement 2021 par chapitres

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	RAR 2020	BP 2021
13 – Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	276 146,00 €	271 879,33 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	70 781,00 €	0,00 €	59 168,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 512,00 €	0,00 €	4 991,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 179 244,00 €	0,00 €	0,00 €

138 – Autres subventions d'investissement non transférables	139 580,00 €	106 513,80 €	0,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	8 000,00 €	0,00 €	14 999,55 €
45- Comptabilité distincte rattachée	284 558,00 €	66 497,56 €	177 491,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	1 960 821,00 €	444 890,69 €	256 649,55 €
021- Virement de la section de fonctionnement	612 820,00 €	0,00 €	325 276,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 876,00 €	0,00 €	32 140,00 €
041- Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	112,00 €
Total recettes réelles + d'ordre	2 622 517,00 €	444 890,69 €	614 177,55€
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	406 454,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées	2 622 517,00 €€	444 890,69 €	1 020 631,55 €

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 5 :

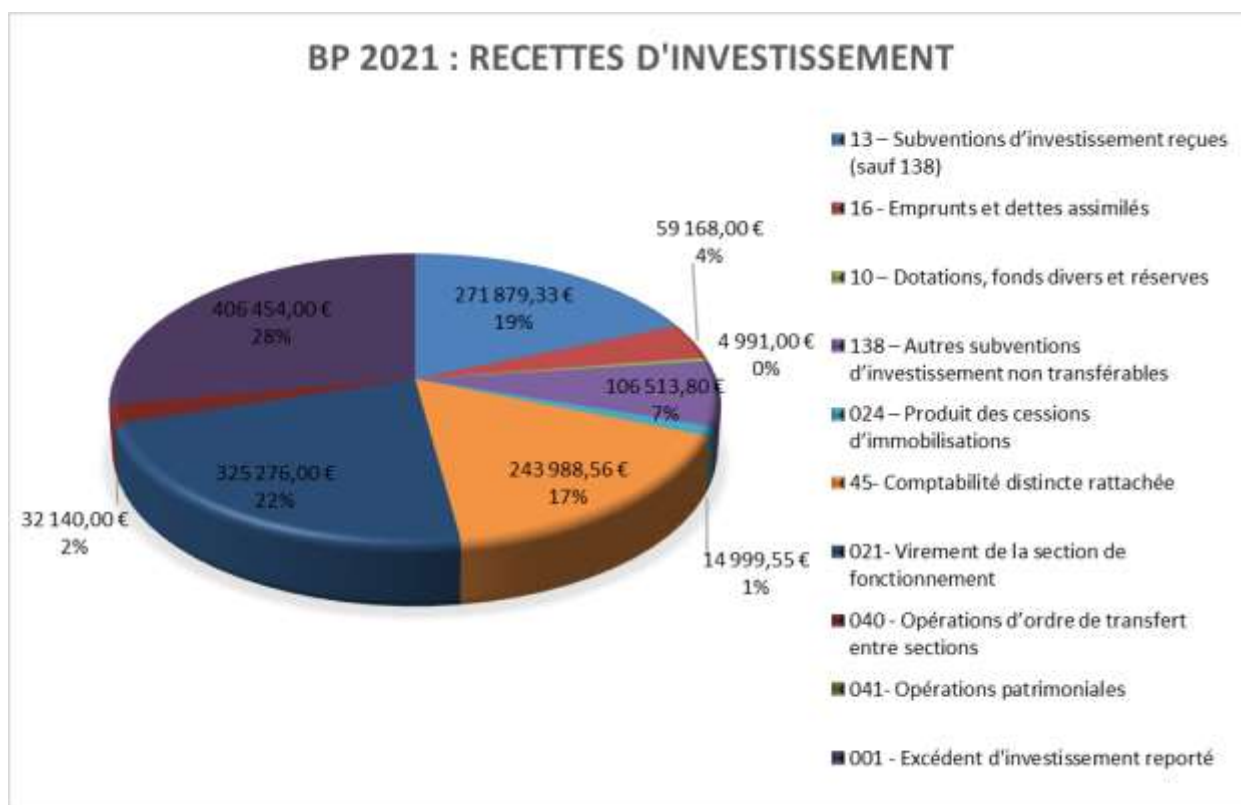


Figure 5 : Recettes d'investissement du BP 2021

- Les recettes figurant au chapitre 13 représentent 19 % des recettes de la section d'investissement. Ce sont des subventions notifiées pour certaines études inscrites en investissement et figurant en restes à réaliser 2020.
- Les recettes figurant au chapitre 16, qui représentent 4 % des recettes d'investissement, sont des écritures sans impact sur la trésorerie. Il s'agit de l'individualisation de l'avance de FCTVA faite par la Commune de Jurançon dans le cadre d'une OPCT, afin de lui restituer.

- 4,9 k€ sont inscrits au chapitre 10 et correspondent au FCTVA à percevoir pour les acquisitions en propre du Syndicat.
- Les recettes figurant au chapitre 138 représentent 7 % des recettes de la section d'investissement. Ce sont des subventions notifiées pour certaines études inscrites en investissement et figurant en restes à réaliser 2020.
- 15 k€ ont été inscrits au chapitre 024 pour les écritures comptables de reprise d'un véhicule.
- Dans le chapitre 45, qui représente 17 % des recettes d'investissement sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) à percevoir dans le cadre des différentes opérations menées pour le compte des tiers. Sont également inscrites des écritures de régularisation pour le rattachement de certaines recettes sur les opérations pour compte de tiers correspondantes.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) intègrent principalement les recettes liées aux amortissements des immobilisations.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 22 % des recettes d'investissement.
- L'excédent d'investissement reporté représente 28 % des recettes de la section.

5- Structure et gestion de la dette

Au 1er janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin) par transfert à ce dernier de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

La mise à disposition de certains ouvrages par les EPCI-FP adhérents implique une reprise par le SMBGP des emprunts attachés à ces ouvrages. Si tous les PV de mise à disposition ne sont pas encore signés, il est prévu au BP 2021 le remboursement des emprunts qui devraient être transférés courant de l'année (avec remboursements aux EPCI-FP des échéances versées depuis le 01/01/2019).

Sans tenir compte des emprunts attachés aux ouvrages pour lesquels les PV de mise à disposition sont en cours de finalisation, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 840 479,76 €.

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

La part à taux variable ne représente que 2%. Il s'agit d'un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel

Evolution du besoin de financement annuel					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2021	840 479,76	120 905,45	22 868,30	143 773,75	719 574,31
2022	719 574,31	110 065,10	19 017,05	129 082,15	609 509,21
2023	609 509,21	99 676,32	15 627,41	115 303,73	509 832,89
2024	509 832,89	101 424,91	12 601,04	114 025,95	408 407,98
2025	408 407,98	82 021,93	9 798,39	91 820,32	326 386,05
2026	326 386,05	84 393,99	7 426,29	91 820,28	241 992,06
2027	241 992,06	77 856,66	5 065,73	82 922,39	164 135,40
2028	164 135,40	68 501,97	3 015,69	71 517,66	95 633,43
2029	95 633,43	52 460,46	1 534,79	53 995,25	43 172,97
2030	43 172,97	27 190,25	550,08	27 740,33	15 982,72
2031	15 982,72	7 937,51	175,69	8 113,20	8 045,21
2032	8 045,21	8 045,21	67,99	8 113,20	0,00

6- Agrégats financiers et ratios légaux

Au niveau du BP 2021 :

- Il n'y a aucune épargne de gestion dégagée : la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement présente un solde négatif de 1 504 k€. Toutefois, les résultats de fonctionnement reportés couvrent ce déficit, puisque l'excédent de fonctionnement reporté représente 1 896 k€.
- Ce faisant, il n'y a pas non plus d'épargne brute (différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette) dégagée pour 2021. Les intérêts représentant 36,6 k€ pour l'année 2021, on arrive à une épargne brute de - 1 540 k€.
- En calculant l'épargne nette (différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette : 175,7 k€ pour 2021), on arrive à une situation négative de - 1 715 k€. En comparant avec les résultats de fonctionnement reportés, la situation ne préjuge pas une mauvaise santé financière de la collectivité.

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- les dépenses d'exploitation représentent 86,6 % des dépenses réelles de fonctionnement
- les produits d'exploitation et de domaine représentent 1 % des recettes réelles de fonctionnement
- les transferts reçus représentent 98,19 % des recettes réelles de fonctionnement
- le ratio « emprunt réalisé/ dépenses d'équipement brut » est égal à 34 %
- l'encours de la dette est égal à 840 479,76 €.

7- Effectifs de la collectivité et charges de personnels

Au 1^{er} janvier 2021, l'effectif de la collectivité comprend :

- le directeur,
- l'ingénieur GeMAPI,
- deux techniciens GeMAPI,
- l'animatrice de la SLGRi et du PAPI,
- la responsable administratif et financier,
- l'assistante administrative.

Les charges de personnel projetées en 2021 s'élèvent à 360 000, soit 1,9% de baisse par rapport à 2020. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents. 20 k€ de crédits ont été inscrits pour des éventuels recours aux agents du pôle missions temporaires du CDG64, indemnités de congés payés, charges patronales pour commissaires enquêteurs, etc.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'Agence de l'eau ainsi que par le FEDER pour le poste d'animateur PAPI.

8- Conclusion

Le budget 2021 est le troisième budget du Syndicat suite à la modification importante de son périmètre et ses compétences.

Les besoins en dépenses et recettes de fonctionnement ont évolué positivement de 483 k€ par rapport à 2020, ce qui s'explique par la montée en puissance de ses interventions, tant en termes d'études afin de couvrir l'intégralité de son périmètre, qu'en termes de travaux avec l'obtention progressive des autorisations loi sur l'eau permettant un niveau d'intervention à la hauteur des besoins des territoires. Grâce aux aides, cela ne nécessite pas d'ajustements notables au niveau de la participation de ses membres.

En ce qui concerne l'investissement, il est à noter une diminution des crédits de 1 156 k€ qui tient à différentes raisons, dont les principales sont les suivantes :

- Pas de déficit d'investissement reporté (- 319 k€ comparé à 2020)
- Baisse de 116 k€ au chapitre 16 tenant à des restitutions de FCTVA effectuées en 2020
- Frais d'études en baisse compte-tenu des mandatements 2020
- Aucun crédit inscrit au chapitre 23 (- 524 k€ comparé à 2020)

Les principales actions 2021 consisteront notamment à :

- poursuivre les opérations engagées en 2019 et 2020
- développer le volet connaissances avec la poursuite d'un vaste programme d'études hydrauliques, afin de disposer d'une vision globale des problématiques inondation et érosion sur l'ensemble du linéaire du gave de Pau, ainsi que ses affluents.
- poursuivre le lancement, sur plusieurs sous-bassins, des études de définition des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et de déclarations d'intérêt général de ces opérations, qui permettront de préparer les interventions ultérieures du Syndicat
- mettre en œuvre un programme ambitieux de gestion du gave et des affluents

